



**TERRES DU  
HAUT BERRY**  
Communauté de Communes

# CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE :

## POUR QUI ?

Tous les ménages

## C'EST QUOI ?

Dans le cadre de ce dispositif Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), certaines entreprises (Leclerc, Direct Énergie, ...) proposent des primes. En effet, celui-ci oblige les fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, chaleur, froid et fioul domestique) à acheter, aux particuliers entre autres, les économies d'énergie générées par les travaux de rénovation énergétiques.

## NIVEAU DE PRIME :

- En fonction du revenu des ménages et du type d'équipement à remplacer, la charte « Coup de pouce Chauffage » prévoit des primes, allant de 50 à 4 000€.
- En fonction du revenu des ménages et du type d'isolation, la charte « Coup de pouce Isolation » prévoit d'autres primes, en fonction d'une somme fixée par m<sup>2</sup> d'isolant posé

## TRAVAUX ÉLIGIBLES :

Etre réalisés par un professionnel RGE

Respecter des conditions de performance énergétiques

Apparaître dans la liste des travaux éligibles :

- Installer une **chaudière biomasse**
- Installer une **pompe à chaleur** air/eau, eau/eau, ou hybride
- Installer un **système solaire** combiné
- Installer une **chaudière à gaz** à très haute performance énergétique
- Installer un **appareil de chauffage au bois** très performant
- Effectuer le **raccordement d'un bâtiment collectif à un réseau de chaleur**
- Installer des **radiateurs électriques** fixes très performants
- Remplacer un conduit d'évacuation des produits de combustion pour le rendre compatible avec la pose de **chaudières à condensation**
- **Isoler** des combles, une toiture ou un plancher bas

## LES ÉTAPES :

1. Choisir parmi les offres des fournisseurs (obligés signataires des chartes). Liste disponible sur le site de l'ADEME : <https://www.ecologie.gouv.fr/coup-pouce-chauffage-et-isolation>
2. Accepter l'offre du signataire de la charte (ou un de ses partenaires) = signer une attestation sur l'honneur récapitulative des travaux fournie par le fournisseur ou l'installateur, avant de signer le devis des travaux.
3. Signer un devis proposé par un professionnel RGE <https://www.faire.gouv.fr/trouvez-un-professionnel>
4. Faire réaliser les travaux par un installateur RGE (en respectant les critères techniques). Attention, la facture doit expressément mentionner certains documents.
5. Retourner le dossier signé

## À NOTER :

- Le nom de la prime peut différer selon les acteurs
- La demande doit être formulée AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX
- Le bénéficiaire ne peut prétendre qu'à une seule prime par type de travaux.
- Il est préférable de réaliser des simulations, la liste des travaux éligibles est régulièrement modifiée :

<https://www.prim-cee.fr/calcul-prime-energie-cee/>

